



# Fonds Bridgehouse

Prospectus simplifié daté du 28 septembre 2020

Placement de titres de série A, de série F et de série I des Fonds suivants :

**Fonds d'actions mondiales de qualité GQG Partners**

**Fonds d'actions internationales de qualité GQG Partners**

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres des Fonds aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

Gestionnaires d'actifs Bridgehouse<sup>MC</sup> est un nom commercial et une marque de commerce de Les Associés En Placement Brandes et Cie, le gestionnaire des Fonds. Le logo de Gestionnaires d'actifs Bridgehouse est une marque de commerce qui appartient à Les Associés En Placement Brandes et Cie.

# Table des matières

Introduction.....	3
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? .....	5
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?.....	5
Risques liés à un placement .....	5
Risques propres à un placement dans un OPC.....	6
Organisation et gestion des Fonds .....	11
Souscriptions, rachats et échanges .....	13
Séries de titres .....	13
Titres de série A.....	13
Titres de série F .....	13
Titres de série I .....	13
Souscriptions .....	14
Rachats .....	15
Frais de rachat .....	15
Échanges.....	17
Services facultatifs.....	17
Régimes enregistrés .....	17
Programme de prélèvements automatiques (PPA).....	18
Programme de retraits systématiques (PRS).....	18
Frais .....	19
Frais et charges payables par les Fonds .....	19
Frais et charges payables directement par vous .....	21
Incidence des frais .....	21
Rémunération du courtier.....	22
Autres formes de rémunération du courtier .....	22
Rémunération des courtiers provenant des frais de gestion .....	23
Incidences fiscales pour les investisseurs.....	23
Comment les Fonds cherchent à réaliser des profits .....	23
Régime fiscal applicable aux Fonds .....	23
Imposition des porteurs de parts des Fonds .....	24
Certaines incidences fiscales pour les comptes non enregistrés .....	24
Certaines incidences fiscales pour les comptes enregistrés .....	25
Communication de renseignements fiscaux .....	25
Quels sont vos droits? .....	26
Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document .....	27
Votre guide d'investissement dans les Fonds Bridgehouse .....	27
Fonds d'actions mondiales de qualité GQG Partners.....	30
Fonds d'actions internationales de qualité GQG Partners .....	34

## Introduction

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur qui investit dans les Fonds énumérés en page couverture du présent document.

Nous avons utilisé les termes suivants dans l'ensemble du présent document afin d'en faciliter la lecture :

- *nous, notre, nos, Gestionnaires d'actifs Bridgehouse, Bridgehouse, Brandes et le gestionnaire* désignent Les Associés En Placement Brandes et Cie;
- *vous* désigne, selon le contexte, un investisseur individuel ou toute personne qui investit ou peut investir dans les Fonds;
- *Fonds Bridgehouse* désigne tous les organismes de placement collectifs que nous gérons et dont les titres sont placés au moyen d'un prospectus, et comprend les Fonds;
- *courtier* désigne la société où votre conseiller financier travaille;
- *conseiller financier* désigne le ou les représentants de votre province ou territoire qui vous donnent des conseils en placement;
- *Fonds* désigne un ou plusieurs des Fonds dont la liste figure à la page couverture du présent document. Nous pourrions également utiliser le mot « fonds » pour désigner de façon générale des organismes de placement collectif;
- *coût d'origine* désigne le montant payé pour les titres initiaux d'un Fonds, majoré du montant des distributions réinvesties afférentes à ces titres;
- *comptes associés aux employés* comprend, sans restriction, les comptes d'employés qui sont ou ont été au service du gestionnaires, de ses partenaires stratégiques et de ses fournisseurs de services, ainsi que des membres de leur famille et de leurs amis respectifs;
- *TPS* désigne la taxe prélevée par le gouvernement du Canada sur la plupart des biens et des services en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise (Canada)*, communément appelée la taxe sur les produits et services;
- *TVH* désigne la taxe de vente harmonisée qui regroupe la taxe de vente d'un territoire fiscal participant avec la TPS;
- *territoire fiscal non participant* désigne une province ou un territoire qui n'est pas un territoire fiscal participant;
- *territoire fiscal participant* désigne les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario et pour les besoins du présent prospectus simplifié, du Québec, de même que toute autre province ou tout autre territoire du Canada qui commencera à prélever la TVH (ou, dans le cas du Québec, la TVQ/TPS). Le Québec a harmonisé la TVQ avec la TPS et, pour les besoins du présent prospectus simplifié, est un territoire fiscal participant;
- *TVQ* désigne la taxe prélevée par le gouvernement du Québec sur la plupart des biens et des services et est communément appelée la taxe de vente du Québec.

Sauf indication contraire, dans le présent prospectus simplifié, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 3 à la page 26, contient de l'information générale sur les organismes de placement collectif (les « OPC ») et de l'information applicable à tous les Fonds. La deuxième partie, qui va de la page 27 à la page 37, contient de l'information propre à chacun des Fonds. Vous pouvez obtenir d'autres renseignements (lorsqu'ils seront disponibles) sur chacun des Fonds dans :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés des Fonds;
- tout rapport financier intermédiaire des Fonds postérieur à ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

La notice annuelle, les aperçus du fonds, les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds sont intégrés par renvoi dans le présent document, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de la notice annuelle, des aperçus du fonds, des états financiers ou des rapports de la direction sur le rendement du fonds en faisant la demande à votre courtier ou en composant le numéro sans frais 1 877 768-8825.

On peut également obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?**

### ***Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?***

**Mise en commun de placements** – Un OPC est une mise en commun de placements dans laquelle vous, et un grand nombre d'autres personnes, placez votre argent. Un gestionnaire de placements professionnel utilise cet argent pour acheter différents titres, notamment des actions, des obligations, de la trésorerie et des titres d'autres OPC, selon l'objectif de placement de l'OPC.

**Achat de titres** – L'argent que vous placez dans un OPC vous permet d'acheter un certain nombre de titres de cet OPC; vous êtes alors appelé un porteur de titres. Nous appelons également les porteurs de titres des « porteurs de parts ». De façon générale, vous partagez le revenu, les frais ainsi que les gains ou les pertes en capital de l'OPC au prorata du nombre de titres que vous possédez par rapport aux autres porteurs de titres qui investissent dans le même fonds.

**Structure des Fonds** – La structure de chaque Fonds est celle d'une fiducie d'organisme de placement collectif à capital variable constituée aux termes d'une déclaration de fiducie sous le régime des lois de l'Ontario. Les Associés En Placement Brandes et Cie, à titre de fiduciaire, détient en fiducie les biens et les placements de chaque Fonds fiducie. Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de parts. Nous appelons également les parts des « titres ».

**Incidence possible de la TVH ou de la TPS et de la TVQ sur les Fonds** – L'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador (chacune un territoire fiscal participant) ont combiné leurs taxes de vente provinciales respectives à la TPS pour créer une TVH qui est imposée dans chacune de ces provinces. La TVQ et la TPS ont été harmonisées au Québec et, pour les besoins du présent prospectus simplifié, le Québec est un territoire fiscal participant. La TVH ou la TPS et la TVQ que chaque Fonds doit payer sur les frais de gestion et les charges d'exploitation sont calculées selon une méthode de calcul qui tient compte du fait que ces frais de gestion et ces charges d'exploitation sont payés respectivement dans un territoire fiscal non participant, au Québec ou dans un territoire fiscal participant. Ce calcul est effectué en partie en vérifiant si les investisseurs d'un Fonds résidant dans un territoire fiscal non participant, au Québec ou dans un territoire fiscal participant.

### ***Risques liés à un placement***

Le rendement de votre placement dans des OPC sur une certaine période pourrait vous décevoir et vous pourriez même perdre de l'argent. Le niveau et le type de risques varient d'un fonds à l'autre, tel qu'il est décrit ci-après.

La valeur d'un OPC augmente au fur et à mesure que la valeur des placements qu'il détient augmente. L'inverse peut également se produire. La valeur de vos titres augmentera ou diminuera selon la valeur du fonds, de sorte que lorsque vous déciderez de faire racheter vos titres (et de quitter le fonds), vos titres auront une valeur supérieure ou inférieure à celle qu'ils avaient au moment où vous les avez achetés.

En règle générale, les OPC qui sont susceptibles de produire un rendement élevé à court terme sont plus susceptibles de produire un rendement négatif. Inversement, les OPC qui visent à produire un rendement moyen ou légèrement supérieur à la moyenne à long terme comportent moins de risques.

Par conséquent, lorsque vous choisissez un OPC, vous devez connaître votre niveau de tolérance au risque. Vous devez également tenir compte du moment où vous prévoyez avoir besoin de l'argent que vous investissez. Historiquement, plus vous investissez à long terme, moins il y a de risques liés à votre placement, puisque les chances que des périodes de croissance continue viennent compenser l'incidence des fluctuations négatives à court terme du marché sont plus élevées.

**Votre placement n'est pas garanti** – La valeur de votre placement dans un OPC n'est pas garantie. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les titres d'un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

**Les rachats pourraient être suspendus** – Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC pourrait vous refuser le droit de faire racheter vos titres. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Suspensions du droit de rachat* à la page 16.

## ***Risques propres à un placement dans un OPC***

**Risques liés à la concentration** – Certains fonds peuvent concentrer leurs placements dans un portefeuille composé d'un petit nombre de titres – moins de 85 émetteurs dans certains cas. Par conséquent, les titres dans lesquels ils investissent peuvent ne pas être diversifiés dans plusieurs secteurs. Ils peuvent également être concentrés dans des régions ou des pays particuliers. En investissant dans un nombre relativement peu élevé de titres, le gestionnaire ou le conseiller en valeurs peut investir une partie importante de l'actif d'un fonds donné dans un seul titre. La valeur du portefeuille fluctuera considérablement en réaction aux variations du cours du marché de ce titre en particulier, ce qui peut entraîner une volatilité plus élevée.

**Risque de change** – L'actif et le passif de chacun des Fonds sont évalués en dollars canadiens. Toutefois, lorsqu'un Fonds acquiert des titres étrangers, il doit les payer en devises, en dollars américains, par exemple, dont la valeur fluctue par rapport au dollar canadien. Bien que le Fonds puisse tirer parti d'un cours du change favorable, un mouvement défavorable du cours du change peut diminuer, voire éliminer, le rendement d'un placement fait aux États-Unis.

Notre capacité à effectuer des distributions ou à traiter des rachats dépend évidemment de la libre convertibilité des devises dans lesquelles un Fonds effectue un placement. Toutefois, il arrive parfois que certains gouvernements étrangers restreignent la convertibilité de leurs devises.

**Risque liés à la cybersécurité** – La technologie occupant une place grandissante dans la conduite des affaires, les Fonds sont plus susceptibles d'être exposés à des risques opérationnels s'il se produit des brèches de cybersécurité. Une brèche de cybersécurité ou cyberattaque est un événement intentionnel ou non qui peut faire en sorte qu'un Fonds perde de l'information exclusive, subisse une corruption des données ou ne soit pas en mesure d'exercer ses activités normalement. Si ces situations se produisent, le Fonds touché pourrait être exposé à des sanctions réglementaires, voir sa réputation entachée, devoir payer des coûts supplémentaires de conformité associés aux mesures correctives prises et/ou subir une perte financière. Les brèches de cybersécurité peuvent comprendre l'accès non autorisé aux systèmes d'information numériques d'un Fonds (p. ex., piratage ou code logiciel malveillant), et provenir également de l'extérieur comme des attaques par déni de service (c.-à-d., des tentatives de priver les utilisateurs habituels de services de réseau). De plus, les brèches de cybersécurité subies par des tiers fournisseurs de service d'un Fonds (p. ex., administrateurs, agents des transferts, dépositaire et sous-conseillers) ou des émetteurs dans lequel le Fonds investit peuvent également exposer un Fonds à plusieurs des mêmes risques associés aux brèches de cybersécurité. Tout comme pour les risques opérationnels en général, les Fonds ont mis sur pied des systèmes de gestion du risque conçus pour prévenir les risques associés aux cyberattaques. Toutefois, rien ne garantit que ces mesures auront les résultats escomptés, en particulier parce que les Fonds ne contrôlent pas directement les systèmes de cybersécurité des émetteurs ou de fournisseurs de service tiers.

**Risques liés aux certificats représentatifs d'actions étrangères** – Il est possible qu'un placement dans des certificats représentatifs d'actions étrangères soit moins liquide qu'un placement dans leurs actions sous-jacentes sur leur marché primaire. Si un certificat représentatif d'actions étrangères est libellé en une monnaie autre que celle de ses titres sous-jacents, le Fonds s'exposera au risque de change associé, à la fois, au placement dans le certificat représentatif d'actions étrangères et au titre sous-jacent. Il se peut que les titulaires de certificats représentatifs d'actions étrangères ne disposent que de droits restreints, voire d'aucun, pour prendre des mesures ou contraindre l'émetteur des certificats à prendre des mesures visant les titres sous-jacents. Les cours des certificats représentatifs

d'actions étrangères pourraient être différents des cours des titres sur lesquels ils sont fondés. Certains des certificats représentatifs d'actions étrangères dans lesquels le Fonds investit peuvent être non parrainés. Les certificats représentatifs d'actions étrangères non parrainés pourraient ne pas fournir autant de renseignements sur l'émetteur sous-jacent ni comporter les mêmes privilèges de vote que les certificats représentatifs d'actions étrangères parrainés. Les certificats représentatifs d'actions étrangères sont émis par un ou plusieurs dépositaires en réponse à la demande du marché, mais sans accord en bonne et due forme avec la société émettrice des titres sous-jacents.

**Risques liés aux dérivés** – Les OPC utilisent parfois des dérivés pour atteindre leur objectif de placement. Un dérivé est habituellement un contrat entre deux parties, dont la valeur est fondée sur le cours du marché ou la valeur d'un actif, notamment une devise ou une action ou encore un indicateur économique comme un indice boursier. Les dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes potentielles associées aux fluctuations des devises, des marchés boursiers et des taux d'intérêt. C'est ce qu'on appelle une opération de couverture. Nous pouvons également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment pour réduire les coûts d'opérations, améliorer la liquidité, favoriser l'accès réel aux marchés financiers internationaux et rajuster plus rapidement et avec plus de souplesse la composition d'un portefeuille. Les Fonds ne peuvent avoir recours à des dérivés que dans la mesure et dans les limites permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les dérivés comportent habituellement certains risques, parmi lesquels peuvent figurer les risques suivants :

- la stratégie de couverture au moyen de dérivés en vue de réduire les risques n'est pas toujours efficace. La valeur marchande du placement visé par l'opération de couverture et celle du dérivé utilisé pourraient ne pas être en parfaite corrélation;
- il n'existe aucune garantie qu'il y aura un marché lorsque le Fonds voudra acheter ou vendre un contrat;
- l'autre partie à un contrat ne sera peut-être pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières.

**Risques liés aux marchés émergents** – Les marchés des valeurs mobilières dans les pays émergents peuvent être plus petits que ceux des pays industrialisés. Il n'est donc pas aussi facile de vendre des titres sur ces marchés en vue de réaliser un profit ou d'éviter une perte. Il est également difficile d'évaluer la valeur des sociétés sur ces marchés en raison de leurs gammes de produits, marchés ou ressources possiblement limités. La possibilité d'instabilité politique et de corruption, ainsi qu'une réglementation moins rigoureuse des pratiques commerciales, contribue à la possibilité de problèmes juridiques, notamment la fraude. Par conséquent, la valeur des Fonds qui font des placements sur les marchés émergents peut fluctuer sensiblement.

**Risques liés aux FNB** – Un Fonds peut investir dans un fonds dont les titres sont cotés en bourse (un « fonds négocié en bourse » ou « FNB »). Les placements de FNB peuvent comprendre des actions, des obligations, des marchandises et d'autres instruments financiers. Certains FNB, appelés fonds à parts indicelles, tentent de reproduire le rendement d'un indice boursier largement utilisé. Les FNB ne sont pas tous des fonds à parts indicelles. Bien qu'un placement dans un FNB présente les mêmes risques qu'un placement dans un OPC classique ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte également les risques supplémentaires suivants, qui ne s'appliquent pas aux placements dans des OPC classiques :

- Le rendement d'un FNB peut être très différent du rendement de l'indice, de l'actif ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire. Plusieurs raisons expliqueraient une telle situation, notamment le fait que les titres de FNB pourraient se négocier à une prime ou à une décote par rapport à leur valeur liquidative ou que les FNB pourraient utiliser des stratégies complexes, comme l'effet de levier, de sorte qu'il serait difficile d'obtenir une synchronisation parfaite avec l'indice.
- Un marché boursier actif pour les titres de FNB pourrait ne pas se créer ou être maintenu.

- Rien ne garantit que les FNB pourront respecter à tout moment les exigences d'inscription de la bourse à la cote de laquelle ils sont inscrits.

Des courtages peuvent s'appliquer à la souscription ou à la vente de titres de FNB. Par conséquent, un placement dans les titres de FNB peut produire un rendement qui ne représente pas la variation de la valeur liquidative de ces titres.

**Risques liés aux marchés étrangers** – Les Fonds investissent dans des titres vendus à l'extérieur de l'Amérique du Nord. La valeur des titres étrangers et, par le fait même, le cours des titres des Fonds qui en détiennent, sont davantage susceptibles de fluctuer que les placements faits au Canada, pour les raisons suivantes :

- les sociétés à l'extérieur de l'Amérique du Nord ne sont pas assujetties aux mêmes règlements, normes, pratiques en matière d'information et obligations de divulgation que les sociétés canadiennes et américaines;
- certains marchés étrangers peuvent ne pas avoir de lois qui protègent les droits des investisseurs;
- l'instabilité politique, les conflits sociaux ou les tensions diplomatiques dans des pays étrangers peuvent toucher les titres d'un Fonds, voire entraîner leur perte;
- il est possible que les titres étrangers soient fortement imposés et que des mesures de contrôle des changes imposées par des gouvernements empêchent un Fonds de rapatrier son revenu de placement.

**Risques liés aux fonds de fonds** – Un OPC peut chercher à atteindre ses objectifs de placement en investissant dans des titres d'autres fonds ou FNB (les « fonds sous-jacents ») afin d'avoir accès aux stratégies de ces fonds sous-jacents. Rien ne garantit que l'utilisation de ces structures de fonds de fonds à paliers multiples sera avantageuse pour un Fonds. Si un fonds sous-jacent dont les titres ne sont pas négociés à une bourse suspend les rachats, un OPC qui investit dans un tel fonds sous-jacent sera incapable d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait être incapable de faire racheter ses titres. Dans la mesure où un Fonds investit dans un ou plusieurs autres fonds sous-jacents, le Fonds sera exposé aux mêmes risques que ceux de ces fonds sous-jacents et aux risques liés à un placement dans de tels fonds.

**Risques liés au cours des actifs non liquides** – Un OPC peut investir une petite partie de son portefeuille dans des actifs non liquides. La valeur de ces placements est calculée chaque jour. Les actifs non liquides peuvent se négocier sur le marché public ou non. La valeur des actifs non liquides négociés sur le marché public correspond au cours de clôture de la bourse, sauf en l'absence d'opérations, auquel cas on peut utiliser la moyenne entre les cours vendeur et acheteur. Dans le cas d'actifs non liquides pour lesquels il n'existe aucun marché public, le cours est établi selon la politique d'évaluation du gestionnaire (veuillez vous reporter aux renseignements supplémentaires figurant dans la notice annuelle à la rubrique *Calcul de la valeur liquidative et évaluation des titres en portefeuille*). L'évaluation des actifs non liquides pour lesquels aucune opération n'a été enregistrée récemment, ou dont la cote n'est pas rendue publique, comporte des incertitudes inhérentes et les valeurs ainsi obtenues peuvent différer des valeurs que l'on aurait utilisées si un marché actif avait existé pour ces placements. Ce processus d'évaluation de la juste valeur est empreint d'une certaine subjectivité et, dans la mesure où ces évaluations sont inexactes, les investisseurs dans l'OPC peuvent réaliser un gain ou subir une perte lorsqu'ils achètent ou font racheter leurs titres d'un OPC qui investit dans des actifs non liquides.

**Risques liés aux opérations importantes** – Les titres des Fonds peuvent être souscrits en grande quantité par un investisseur ou par un autre produit de placement, notamment un autre Fonds ou un autre fonds d'investissement. Ces types d'investisseurs peuvent acheter ou faire racheter un nombre important de titres d'un Fonds en raison de leur placement important dans ce dernier. Si ces opérations sont importantes, elles pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie du Fonds, et le Fonds pourrait être tenu de modifier son portefeuille de placements actuel en achetant ou vendant une partie importante de ses placements. Si un investisseur important souscrivait des titres au comptant, le Fonds pourrait profiter temporairement d'une situation de trésorerie plus élevée qu'à la normale jusqu'à que cet argent soit investi. En cas de rachat important, le Fonds pourrait être tenu de vendre des placements actuels à des prix peu



favorables s'il ne disposait pas de suffisamment de liquidités pour financer le rachat. Pour atténuer l'incidence de ce risque pour les porteurs de titres, Bridgehouse demande aux investisseurs importants, sans toutefois l'exiger, de l'aviser à l'avance lorsqu'ils songent à faire racheter un nombre important de titres.

**Risques liés au manque de liquidité** – Certaines sociétés sont peu connues, n'ont pas beaucoup d'actions en circulation ou peuvent subir de façon marquée les contrecoups d'une situation politique ou économique. Les titres émis par de telles sociétés peuvent être difficiles à acheter ou à vendre, et la valeur des Fonds qui acquièrent ces titres est parfois sujette à des fluctuations importantes.

Ainsi, les titres de petites sociétés ne sont pas toujours inscrits en bourse ou peuvent se négocier hors du cadre d'un marché boursier organisé. Ces sociétés peuvent être difficiles à évaluer, car elles mettent au point de nouveaux produits ou services qui ne rapportent pas encore ou pour lesquels il n'existe encore aucun marché établi. Ces sociétés peuvent n'avoir que peu d'actions en circulation, si bien que l'achat ou la vente de ces actions risque d'avoir des répercussions plus importantes sur leur cours.

Il existe des limites quant à la quantité de titres non liquides qu'un Fonds a le droit de détenir.

**Risques liés au marché** – Les sociétés émettent des titres de capitaux propres, aussi appelés actions, qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Les investisseurs qui achètent ces titres de capitaux propres deviennent copropriétaires de ces sociétés. Le cours de ces titres de capitaux propres varie en fonction de la façon dont le marché réagit aux facteurs liés à la société, à l'activité du marché boursier, aux crises politiques, sociales, environnementales ou sanitaires ou à l'économie en général. Par exemple, lorsque l'économie est en essor, le marché a tendance à attribuer des perspectives favorables aux sociétés et le cours de leurs actions tend à augmenter. L'inverse est également vrai.

Les risques et bénéfices potentiels sont généralement plus élevés dans le cas de petites entreprises, d'entreprises émergentes, d'entreprises du secteur des ressources naturelles et de nouveaux secteurs. Ainsi, certains produits et services qu'offrent les entreprises de haute technologie, par exemple, peuvent devenir rapidement obsolètes lorsque surviennent de nouvelles percées technologiques et scientifiques. En règle générale, plus le rendement potentiel est élevé, plus le risque potentiel est grand.

De plus, il se peut que les Fonds investissent dans des titres de capitaux propres émis par des sociétés dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne. La valeur marchande de ces titres de capitaux propres est susceptible de fluctuer davantage en raison de facteurs comme l'absence de marché public déjà établi, l'absence d'un historique de négociation, le petit nombre d'actions disponibles aux fins de négociation et l'information limitée sur la société émettrice. L'achat de tels titres de capitaux propres peut comporter des coûts d'opérations élevés et s'expose au risque lié au manque de liquidités, décrit ailleurs dans la présente rubrique.

**Risques liés à la gestion du portefeuille** – Tous les OPC gérés de façon active comptent sur leur équipe de gestion de portefeuille pour la sélection des placements. Une mauvaise sélection de titres ou une mauvaise répartition entre les segments de marché peut faire en sorte que le rendement d'un OPC soit inférieur à celui de son indice de référence ou à d'autres OPC ayant des objectifs de placement semblables.

**Risques liés à la réglementation** – Rien ne garantit que certaines lois applicables aux fonds d'investissement, notamment les Fonds, comme les lois de l'impôt sur le revenu et les lois sur les valeurs mobilières, et les politiques et pratiques administratives des autorités de réglementation compétentes ne seront pas modifiées d'une manière ayant des incidences défavorables sur un fonds d'investissement ou les investisseurs de ce fonds.

**Risques liés aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres** – À l'occasion, les Fonds peuvent conclure des mises en pension, des prises en pension et des opérations de prêt de titres dans la mesure et dans les limites permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Dans une mise en pension, le Fonds vend, à un prix déterminé un titre à un tiers moyennant une contrepartie en espèces et convient de racheter à une date

ultérieure déterminée le même titre à cette même partie moyennant une contrepartie en espèces. Il s'agit d'une façon pour le Fonds d'emprunter des liquidités à court terme. Dans une prise en pension, le Fonds achète un titre à un prix déterminé auprès d'un tiers et convient de lui revendre ultérieurement le même titre (généralement à un prix supérieur). Il s'agit d'une façon pour le Fonds de réaliser un profit (ou des intérêts) et pour l'autre partie, d'emprunter des liquidités à court terme. Dans une opération de prêt de titres, le Fonds prête le titre à un tiers en contrepartie de frais et peut demander que le titre lui soit remis en tout temps. Pendant que les titres sont prêtés, l'emprunteur consent une garantie au Fonds constituée d'une combinaison de liquidités et de titres.

Ces types d'opérations comportent certains risques, notamment la possibilité que l'autre partie manque à ses obligations aux termes de la convention ou qu'elle fasse faillite. Dans une prise en pension, le Fonds pourrait détenir le titre et ne pas être en mesure de le vendre au même prix qu'il l'a payé, majoré des intérêts, si la valeur marchande du titre a diminué. Dans le cas d'une mise en pension de titres ou d'une opération de prêt de titres, le Fonds pourrait subir une perte si la valeur du titre vendu ou prêté a augmenté plus que la valeur des liquidités ou de la garantie détenues.

Afin de réduire ces risques :

- le Fonds exige une garantie de l'autre partie à l'opération. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu ou prêté, ou 102 % des liquidités versées en contrepartie du titre, selon le cas;
- la garantie détenue par le Fonds ne peut être composée que de liquidités, de titres admissibles ou de titres qui sont immédiatement convertibles en titres identiques aux titres prêtés. La valeur de la garantie détenue est vérifiée et réévaluée chaque jour;
- un Fonds ne peut prêter plus de 50 % de son actif net;
- le risque total du Fonds à l'égard d'un emprunteur est limité à 10 % de la valeur totale de son actif.

**Risques liés aux séries** – Les titres de chaque Fonds sont offerts en différentes séries, chacune ayant ses propres frais. Si, pour une raison donnée, un Fonds ne peut pas prélever les frais engagés par une série donnée sur la quote-part de l'actif de cette série revenant au Fonds, il devra prélever ces frais sur la quote-part de l'actif des autres séries, ce qui pourrait réduire le rendement du placement des autres séries.

**Risques liés aux émetteurs à petite ou à moyenne capitalisation** – Les Fonds investiront dans des titres d'émetteurs à capitalisation boursière relativement petite. Les titres d'émetteurs à petite capitalisation comportent un risque plus élevé lié à l'émetteur que les titres à grande capitalisation, et les marchés pour la négociation de ces titres pourraient se révéler plus volatils et moins liquides. Plus précisément, la gamme de produits, le marché et les ressources financières d'une société à petite capitalisation sont souvent limités et ces sociétés peuvent dépendre d'un dirigeant ou de quelques dirigeants clés. Les titres de ces sociétés pourraient être propices à des mouvements boursiers plus volatils que les titres de grandes sociétés reconnues, puisque ces titres se négocient généralement à un volume inférieur et que le revenu et les perspectives de ces émetteurs sont davantage susceptibles de connaître des fluctuations.

# Organisation et gestion des Fonds

## GESTIONNAIRE

Les Associés En Placement Brandes et Cie exerçant sous le nom de Gestionnaires d'actifs Bridgehouse

33 Yonge Street, bureau 300  
Toronto (Ontario) M5E 1G4

1 877 768-8825  
inquiries@bridgehousecanada.com  
www.bridgehousecanada.com

Bridgehouse est chargée de la gestion de l'exploitation de chacun des Fonds ainsi que de leurs activités courantes, notamment de veiller à la prestation de services d'administration et à la promotion des ventes des titres de chacun des Fonds par l'intermédiaire de conseillers financiers dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Nous pouvons embaucher des tiers pour l'exécution de certains services pour notre compte et nous le faisons à l'occasion.

Les Fonds peuvent investir dans d'autres OPC, sous réserve de certaines conditions. Lorsqu'elle est gestionnaire de l'autre OPC, Bridgehouse n'exerce pas les droits de vote rattachés aux titres de l'autre OPC. Les porteurs de titres du Fonds donnent plutôt à Bridgehouse des directives quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux titres que détient le Fonds dans l'autre OPC.

## FIDUCIAIRE

Les Associés En Placement Brandes et Cie exerçant sous le nom de Gestionnaires d'actifs Bridgehouse Toronto (Ontario)

Chaque Fonds est structuré en fiducie de fonds commun de placement. Lorsque vous investissez dans un Fonds, vous achetez des parts de la fiducie. Le fiduciaire détient, en votre nom, le titre de propriété des titres que possède le Fonds.

## CONSEILLER EN VALEURS

Les Associés En Placement Brandes et Cie exerçant sous le nom de Gestionnaires d'actifs Bridgehouse Toronto (Ontario)

À titre de conseiller en valeurs, nous sommes chargés de la gestion des portefeuilles de placements des Fonds, notamment de l'analyse des placements des actifs des Fonds et de la prise de décisions en matière de placement des actifs des Fonds. Nous pouvons embaucher des sous-conseillers en valeurs à l'égard de chacun des Fonds et nous le faisons à l'occasion. Nous sommes chargés de veiller à la prestation des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille par chacun des sous-conseillers en valeurs.

## SOUS-CONSEILLER EN VALEURS

GQG Partners LLC  
Fort Lauderdale (Floride)

Le sous-conseiller en valeurs est une tierce entreprise dont nous avons retenu les services pour nous aider à gérer les portefeuilles de placements des Fonds. Le sous-conseiller en valeurs offre des services quotidiens d'analyse, de conseils en placement et de gestion de portefeuille dans le cadre du placement des actifs des Fonds.

GQG Partners LLC (« GQG Partners ») de Fort Lauderdale, en Floride, est le sous-conseiller en valeurs à l'égard du Fonds d'actions mondiales de qualité GQG Partners et du Fonds d'actions internationales de qualité GQG Partners.

Il pourrait être difficile de faire valoir des droits reconnus par la loi contre GQG Partners étant donné qu'elle réside à l'extérieur du Canada et qu'une partie importante de ses actifs se trouve à l'extérieur du Canada.

## **DÉPOSITAIRE**

State Street Trust Company Canada  
Toronto (Ontario)

Le dépositaire détient les actifs en portefeuille et s'occupe du règlement des opérations de portefeuille. Il peut retenir les services de sous-dépositaires chargés de détenir les titres en portefeuille d'un Fonds et de régler les opérations sur ces titres tant au Canada qu'à l'étranger.

## **AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

International Financial Data  
Services (Canada) Limited  
Toronto (Ontario)

Sans lien de dépendance avec le gestionnaire, l'agent chargé de la tenue des registres tient un registre des propriétaires de titres de chacun des Fonds, donne suite aux ordres de souscription, d'échange et de rachat, délivre des relevés de comptes et des avis d'exécution aux investisseurs et produit les relevés annuels aux fins d'impôt.

## **AUDITEUR**

PricewaterhouseCoopers  
s.r.l./s.e.n.c.r.l.  
Toronto (Ontario)

L'auditeur examine les états financiers des Fonds pour obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers présentés sont exempts d'inexactitudes importantes.

L'approbation des porteurs de titres ne sera pas nécessaire en cas de changement d'auditeur d'un Fonds, à condition que le comité d'examen indépendant ait approuvé ce changement et que les porteurs de titres reçoivent un avis de 60 jours avant tout changement d'auditeur.

## **MANDATAIRE D'OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES**

State Street Bank and Trust  
Company  
Boston (Massachusetts)

Le mandataire d'opérations de prêt de titres agit pour le compte des fonds dans l'administration des opérations de prêt de titres entreprises par les Fonds.

## **COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT**

Aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, le gestionnaire a établi un comité d'examen indépendant (le « CEI ») afin de rendre des décisions impartiales sur les conflits d'intérêts relatifs aux activités des OPC qu'il gère, dont les Fonds. On peut obtenir de plus amples renseignements sur le CEI, notamment sur le nom de ses membres, dans la notice annuelle des Fonds. Le CEI se compose actuellement de trois membres, dont chacun est indépendant du gestionnaire et de toute partie liée au gestionnaire. Le CEI rédige, au moins une fois par année, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de titres, qui peut être consulté sur notre site Web à l'adresse [www.bridgehousecanada.com](http://www.bridgehousecanada.com) ou, sur demande et sans frais, par téléphone au 1 877 768-8825, ou par courriel à l'adresse [inquiries@bridgehousecanada.com](mailto:inquiries@bridgehousecanada.com). Sur approbation du CEI, nous pouvons fusionner un Fonds avec un autre OPC si la fusion respecte les exigences des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières relatives aux fusions des OPC et si les porteurs de titres reçoivent un avis à cet égard au moins 60 jours avant la prise d'effet. Aucune assemblée des porteurs de titres du Fonds ne sera convoquée en vue d'approuver une telle fusion.

## Souscriptions, rachats et échanges

Chaque Fonds a droit au rendement total (y compris les gains réalisés et non réalisés) des actifs du portefeuille du Fonds, déduction faite des charges d'exploitation du Fonds. Les titres de chaque Fonds donnent droit à une quote-part du rendement total de ce Fonds. Les titres de chaque série confèrent le droit de recevoir des distributions, selon le cas, s'il en est déclaré, et de recevoir, au moment d'un rachat, la valeur liquidative par titre des titres rachetés.

### **Séries de titres**

Chacun des Fonds est autorisé à avoir un nombre illimité de séries de titres et peut émettre un nombre illimité de titres de chacune des séries. Bien que les montants que vous et d'autres investisseurs versez pour la souscription de titres soient comptabilisés par série dans les registres d'administration du Fonds, l'actif de toutes les séries d'un Fonds sont regroupés pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Le Fonds d'actions mondiales de qualité GQG Partners et le Fonds d'actions internationales de qualité GQG Partners offrent les trois séries de titres suivantes : série A, série F et série I.

Différents frais de gestion s'appliquent selon la série des titres souscrits, notamment en raison des différentes commissions de suivi que vous payez à votre courtier. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* à la page 19 et à la rubrique *Rémunération du courtier* à la page 22. Il incombe à votre courtier de vous recommander la série qui vous convient le mieux. Bridgehouse ne surveille pas la convenance d'une série d'un Fonds pour un investisseur et n'évalue pas la convenance d'une série d'un Fonds acquise par l'entremise d'un courtier pour un investisseur, y compris les investisseurs qui détiennent des titres des Fonds dans un compte à courtage réduit.

### **Titres de série A**

Les titres de série A sont offerts à tous les investisseurs.

### **Titres de série F**

Les titres de série F sont offerts aux investisseurs qui participent à des programmes de services rémunérés auprès de leur courtier et dont le courtier a signé une entente avec nous. Plutôt que de verser des commissions sur chaque opération, les participants à ces programmes paient des frais périodiques selon la valeur de l'actif. Bridgehouse peut également offrir ces titres, généralement par l'entremise de courtiers, à tous les autres investisseurs à l'égard desquels Bridgehouse n'a pas à engager de frais de placement. Lorsque vous souscrivez des titres de série F, vous versez un montant directement à votre courtier, comme le prévoit votre entente de services rémunérés. Sinon, la rémunération pour les conseils en placement et les taxes applicables peuvent être payées au moyen du rachat d'un certain nombre de titres du Fonds que vous détenez. Bridgehouse reçoit l'entente relative à la rémunération pour les conseils en placement signée par votre courtier lorsqu'une telle entente existe. La rémunération annuelle y est mentionnée et est calculée quotidiennement et versée chaque mois à votre courtier. Bridgehouse et/ou votre courtier peuvent à leur gré modifier la fréquence des versements mensuels de la rémunération effectués au moyen de rachats et remis à votre courtier.

Si une entente conclue entre Bridgehouse et un courtier est résiliée, ou si un investisseur choisit de se retirer d'un programme de services rémunérés, nous pouvons échanger les titres de série F détenus par l'investisseur contre des titres de série A du même Fonds, de valeur équivalente.

### **Titres de série I**

Les titres de série I sont des titres à vocation spéciale qui ne sont pas vendus au grand public. Ils sont habituellement destinés aux grands investisseurs qui atteignent le seuil minimal des placements et qui ont conclu une convention de

souscription de titres de série I avec Bridgehouse, ou aux employés de Bridgehouse ou de fournisseurs de services de Bridgehouse ou à d'autres grands investisseurs individuels ou institutionnels. Nous pouvons rajuster le seuil minimal des placements des comptes susceptibles d'accroître sensiblement leur placement dans un délai jugé acceptable par Bridgehouse ou le seuil minimal des employés de Bridgehouse ou des fournisseurs de services de Bridgehouse. Le Fonds ne paie pas de frais de gestion ni de frais de conseils en valeurs à l'égard des titres de série I. Chaque investisseur qui détient des titres de série I négocie plutôt des frais distincts qui nous sont versés directement.

## **Souscriptions**

Vous pouvez souscrire, échanger (transférer d'un Fonds à un autre) ou faire racheter des titres des Fonds par l'entremise d'un conseiller financier inscrit ou bénéficiant d'une dispense d'inscription auprès de l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou de votre territoire. En règle générale, le conseiller financier que vous choisissez est votre mandataire. Vous le chargez de vous faire des recommandations de placement conformes à votre niveau de tolérance au risque et à vos objectifs de rendement et de placer des ordres pour votre compte. Nous ne sommes pas responsables des recommandations que vous faites votre conseiller financier ou votre courtier. Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou votre territoire pour souscrire des titres d'un OPC. Vous pouvez détenir des titres en fiducie au bénéfice d'un mineur.

**Prix de souscription** – Lorsque vous souscrivez des titres d'un Fonds, vous les achetez à leur valeur liquidative calculée le jour de la souscription, à condition que nous recevions votre ordre de souscription en bonne et due forme au plus tard à 16 h, HE, un jour où la Bourse de Toronto est ouverte, ou avant la fermeture de la Bourse de Toronto, si elle a lieu avant 16 h, HE. Si nous recevons votre ordre après cette échéance, nous y donnerons suite le jour ouvrable suivant.

Nous calculons une valeur liquidative distincte pour chaque série de titres d'un Fonds chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte. De façon générale, la valeur liquidative par part de chaque série est calculée :

- en utilisant la quote-part des actifs du Fonds attribuée à la série;
- en soustrayant les passifs de cette série et la quote-part des frais communs du Fonds attribuée à cette série;
- en divisant le résultat par le nombre total de titres que les investisseurs de cette série détiennent.

**Comment traitons-nous votre ordre** – Vous et votre conseiller financier devez vous assurer que votre ordre de souscription est complet et exempt d'erreurs. Nous ne traiterons votre ordre que si nous recevons toute la documentation nécessaire en bonne et due forme.

Nous devons recevoir votre paiement exact dans un délai de deux jours ouvrables suivant la date de traitement de votre ordre. À défaut de recevoir dans ce délai le paiement de vos titres, nous les rachèterons le jour ouvrable suivant. Si le produit de ce rachat est supérieur au montant que vous nous devez, le Fonds conserve la différence. S'il est inférieur, votre courtier sera tenu de rembourser au Fonds cette différence et vous pourriez être responsable de cette différence envers votre courtier selon les ententes que vous avez conclues avec lui.

Nous nous réservons le droit d'accepter ou de refuser votre ordre dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. Si nous acceptons votre ordre, vous en recevrez la confirmation par écrit. Si nous le refusons, nous vous retournerons toute somme que vous nous avez envoyée sans intérêt.

Des frais de 25 \$ peuvent être exigés pour les chèques sans provision.

**Placement minimal** – Le placement initial minimal dans des titres de série A ou de série F de l'un ou l'autre des Fonds est de 1 000 \$. Le placement minimal peut faire l'objet d'une renonciation pour les investisseurs qui effectuent la souscription par l'intermédiaire d'un compte à gestion discrétionnaire. Les montants minimaux s'appliquent en dollars

canadiens. Nous établirons les montants minimaux de la souscription initiale et des souscriptions ultérieures pour toutes les séries et pourrons à l'occasion y apporter des modifications ou y renoncer. Nous n'accepterons aucun paiement en espèces ou sous forme de chèque de voyage.

**Modes de souscription** – Votre conseiller financier vous aidera à choisir les placements qui conviennent le mieux à vos besoins. Bridgehouse ne surveille pas la convenance d'une série d'un Fonds pour un investisseur et n'évalue pas la convenance d'une série d'un Fonds acquise par l'entremise d'un courtier pour un investisseur, y compris les investisseurs qui détiennent des titres des Fonds dans un compte à courtage réduit.

Les titres de série A des Fonds ne sont offerts que selon le mode avec frais de souscription initiaux, ce qui signifie que vous payez des frais de souscription négociables au moment de la souscription. Vous ne payez pas de frais, de souscription ou autres, lorsque vous souscrivez ou faites racheter des titres de série F ou de série I.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques *Frais* à la page 19 et *Rémunération du courtier* à la page 22.

**Certificats** – Les Fonds n'émettent pas de certificats.

## ***Rachats***

Pour faire racheter la totalité ou une partie de vos titres à tout moment, vous devez communiquer avec votre conseiller financier, qui peut vous demander de remplir un formulaire de demande de rachat.

Les rachats sont effectués à la valeur liquidative courante des titres de la série et dans la monnaie dans laquelle vous les avez souscrits. Si nous recevons votre demande de rachat au plus tard à 16 h, HE, un jour où la Bourse de Toronto est ouverte, ou avant la fermeture de la Bourse de Toronto, si elle a lieu avant 16 h, HE, la valeur de rachat sera calculée ce jour-là. Si nous recevons votre demande de rachat après cette échéance, la valeur de rachat sera calculée le jour ouvrable suivant.

## ***Frais de rachat***

**Mode avec frais de souscription initiaux** – Selon le mode avec frais de souscription initiaux, vous n'aurez pas à payer de frais de rachat. Vous devrez néanmoins, dans certains cas, payer des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'opérations à court terme* ci-dessous.

**Frais d'opérations à court terme** – En règle générale, les placements dans les Fonds sont des placements à long terme. Les opérations et les échanges fréquents dans le but de synchroniser le marché ne sont généralement pas des tactiques recommandables. Les opérations fréquentes peuvent également nuire au rendement d'un Fonds, en l'obligeant à conserver des liquidités ou à se défaire de placements pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui a une incidence sur tous les souscripteurs de ce Fonds. Bridgehouse a mis en œuvre des politiques et des procédures pour surveiller, déceler et prévenir activement les opérations à court terme inappropriées ou excessives. Une opération à court terme sera considérée comme inappropriée lorsqu'une opération d'achat et une opération de rachat (y compris un échange) sont effectuées dans un délai rapproché et portent préjudice, de l'avis de Bridgehouse, aux investisseurs d'un Fonds ou profitent de certains fonds dont le prix des titres a été établi dans d'autres fuseaux horaires ou de titres non liquides qui se négocient peu fréquemment. Il y a opération à court terme excessive lorsque, de l'avis de Bridgehouse, des opérations d'achat et de rachat effectuées au cours d'une période donnée portent préjudice aux investisseurs d'un Fonds.

Si vous faites racheter ou échangez vos titres dans les 30 jours de leur date de souscription ou si nous déterminons qu'il y a eu une opération à court terme inappropriée ou excessive, nous nous réservons le droit d'exiger des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 5 % de la valeur liquidative des titres que vous faites racheter ou échangez, en plus des frais de rachat ou d'échange qui peuvent s'appliquer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* à la page 19. Tout échange additionnel sera aussi considéré à cette fin comme une nouvelle souscription. Nous pouvons aussi prendre les mesures

supplémentaires que nous jugeons nécessaires pour prévenir d'autres opérations similaires de votre part, comme vous transmettre un avertissement, inscrire votre nom ou votre ou vos comptes sur une liste de surveillance visant le suivi de vos opérations, refuser vos souscriptions ultérieures si vous tentez encore d'effectuer de telles opérations et/ou fermer votre compte. Bien que Bridgehouse s'efforce de surveiller, de déceler et de prévenir les opérations à court terme incorrectes et excessives, nous ne pouvons garantir que ce type d'opérations sera entièrement éliminé.

**Comment traitons-nous votre demande de rachat** – Nous vous verserons le produit tiré d'une demande de rachat dans un délai de trois jours ouvrables suivant la réception d'un ordre de rachat complet accompagné de tous les documents nécessaires.

Lorsque votre compte est ouvert auprès d'un courtier, nous y verserons directement le produit du rachat.

Si vous possédez un compte directement avec nous, nous vous enverrons un chèque par la poste, sauf si vous préférez que nous vous transmettions la somme :

- par virement télégraphique dans votre compte bancaire (des frais de 25 \$ peuvent s'appliquer, en plus des autres montants exigés par votre banque ou votre institution financière), ou
- par transfert électronique de Fonds (TEF) dans votre compte bancaire.

Si vous souhaitez recevoir la somme par TEF, vous devez joindre un chèque imprimé nul à votre demande de rachat afin que nous puissions faire le dépôt directement dans votre compte bancaire. Vous pouvez également faire racheter des titres régulièrement par TEF suivant un programme de retraits systématiques. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Services facultatifs* à la page 17.

Si nous ne recevons pas, dans un délai de dix jours ouvrables de la réception de votre ordre, tous les documents nécessaires au traitement de votre ordre de rachat, nous rachèterons vos titres. Si le produit de la vente est supérieur à la valeur de rachat, le Fonds conservera la différence. S'il est inférieur à la valeur de rachat, votre courtier sera tenu de rembourser au Fonds cette différence et vous pourriez être responsable de cette différence envers votre courtier selon les ententes que vous avez prises avec lui.

Tous les frais de rachat qui nous sont payables par vous seront payés à partir de votre produit du rachat.

**Rachats automatiques** – Étant donné que les frais de gestion des comptes de taille modeste sont relativement élevés, nous avons fixé le montant minimal des comptes à 1 000 \$. Si, à la suite de rachats, le solde de votre compte tombe au-dessous de ce seuil minimal, nous pouvons vous en aviser, et vous aurez 10 jours pour faire un placement supplémentaire dans ce compte, sans quoi nous pourrions racheter tous les titres qui s'y trouvent et vous envoyer le produit du rachat.

**Suspensions du droit de rachat** – Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons être dans l'impossibilité de donner suite à votre ordre de rachat. Si les autorités canadiennes en valeurs mobilières nous y autorisent, nous pourrions suspendre vos droits de rachat, notamment :

- en cas de suspension des négociations normales sur un marché où se négocient des titres qui représentent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, si ces titres ne sont négociés sur aucun autre marché ou aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique;
- en toute autre circonstance, lorsque les autorités canadiennes en valeurs mobilières y consentent.

Si nous suspendons votre droit de rachat avant que le produit d'un rachat n'ait été établi, vous pourrez choisir de retirer votre demande de rachat ou de faire racheter vos titres à la valeur liquidative qui sera établie après la levée de la suspension.



## Échanges

**Généralités** – Vous pouvez échanger la totalité ou une partie de vos titres d’une série d’un Fonds contre des titres de la même série d’un autre Fonds ou de tout autre Fonds Bridgehouse (selon leur valeur liquidative par titre respective) en communiquant avec votre conseiller financier, qui peut vous demander de remplir un formulaire d’ordre d’échange, pourvu que vous soyez admissible à souscrire des titres de la nouvelle série (s’il y a lieu). En effet, pour obtenir par échange des titres d’une nouvelle série, un investisseur doit répondre aux conditions de souscription de cette série, notamment celles visant le placement minimal. Tout échange pour obtenir des titres de série F doit être approuvé par Bridgehouse. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Échanges entre séries* ci-après.

**Échanges entre Fonds** – Vous pouvez échanger des parts d’une série d’un Fonds contre des titres de la même série d’un autre Fonds ou de tout autre Fonds Bridgehouse. Lorsque vous effectuez un tel échange, vous faites en réalité racheter vos parts du Fonds pour acheter des titres de l’autre Fonds. Cette opération constitue une disposition aux fins de l’impôt et donnera lieu à un gain en capital ou à une perte en capital. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* à la page 23.

**Échanges entre modes de souscription** – Afin d’éviter des frais de souscription supplémentaires inutiles, les investisseurs devraient prendre note que les titres souscrits suivant le mode avec frais de souscription initiaux ne devraient être échangés que contre d’autres titres souscrits suivant ce mode de souscription.

**Échanges entre séries** – Vous pourriez également être autorisé à faire des échanges de titres entre séries du même Fonds (selon leur valeur liquidative par titre respective), si vous respectez les exigences de cette série (veuillez vous reporter à la rubrique *Séries de titres* à la page 13). Tout échange pour obtenir des titres de série F doit être approuvé par Bridgehouse. Un échange entre séries du même Fonds ne constitue pas une disposition aux fins de l’impôt. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* à la page 23. Les titres échangés comporteront les mêmes frais de rachat que les titres initiaux.

**Frais d’échange** – Les frais d’échange, qui ne peuvent excéder 2 % de la valeur globale des titres échangés, servent à rémunérer votre courtier pour ses conseils, ainsi que pour le temps et les frais de traitement de l’opération d’échange. Tous les frais d’échange sont négociables avec votre conseiller financier.

Vous pourriez être tenu de payer des frais d’opérations à court terme pouvant atteindre 5 % de la valeur courante de vos titres, en plus des frais d’échange, si l’échange a lieu dans les 30 jours de la souscription ou de l’échange de titres. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d’opérations à court terme* à la page 15. Aucuns frais de rachat ne s’appliquent dans le cas d’un échange entre séries d’un même Fonds.

## Services facultatifs

### Régimes enregistrés

Les titres de chacun des Fonds devraient constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés d’épargne-retraite (« REER »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), les régimes de participation différée aux bénéficiaires, les régimes enregistrés d’épargne-études (« REEE »), les régimes enregistrés d’épargne-invalidité (« REEI ») et les comptes d’épargne libre d’impôt (« CELI ») (collectivement, les « régimes enregistrés ») aux termes de la *Loi de l’impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l’impôt »). Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité afin de savoir si les titres d’un Fonds constituent un placement interdit selon la Loi de l’impôt s’ils sont détenus dans votre REER, votre FERR, votre CELI, votre REEI ou votre REEE.

Vous pourrez ouvrir un REER, un FERR, un REEE ou un CELI Bridgehouse par l’entremise de votre conseiller financier.

Vous pouvez aussi souscrire des titres des Fonds dans le cadre d'un régime enregistré autogéré qui n'est pas parrainé par Bridgehouse. Veuillez communiquer avec votre conseiller financier pour savoir si les titres des Fonds sont admissibles à ces régimes.

Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier et/ou conseiller fiscal pour une description complète des incidences fiscales de l'établissement et de la dissolution de régimes enregistrés et de la cotisation à ces régimes.

### ***Programme de prélèvements automatiques (PPA)***

Vous pouvez souscrire des titres d'un ou de plusieurs Fonds à intervalles réguliers en nous autorisant à déduire une somme prédéterminée de votre compte bancaire. Ce service est appelé « programme de prélèvements automatiques » (PPA) par l'Association canadienne des paiements. Le PPA vous permet de bénéficier de la méthode des achats périodiques par sommes fixes. Cette méthode consiste à investir la même somme à intervalles réguliers pendant une période donnée. Vous achetez ainsi plus ou moins de titres suivant que le prix est élevé ou bas. Il s'agit d'une façon facile d'étaler dans le temps le coût de vos placements. Votre courtier peut offrir un programme semblable.

Bridgehouse n'exige aucuns frais pour le PPA; vous n'aurez à payer que les frais associés au mode de souscription que vous avez choisi.

Lorsque vous utilisez le PPA, vous devez cotiser au moins 100 \$ par paiement et par Fonds ou un autre montant convenu avec le gestionnaire, nous préciser les placements que vous souhaitez effectuer, choisir la fréquence des placements – hebdomadaire, à la quinzaine, bimensuelle, mensuelle, aux deux mois, trimestrielle, semestrielle ou annuelle – et fournir un chèque imprimé nul. Demandez à votre conseiller financier un formulaire d'autorisation pour commencer à participer au PPA.

Vous pouvez modifier à tout moment et aussi souvent que vous le souhaitez le montant de votre PPA, pourvu que vous nous donniez un préavis écrit d'au moins cinq jours ouvrables. Vous pouvez également mettre fin au PPA moyennant un préavis écrit d'au moins cinq jours ouvrables. Si vous faites racheter tous les titres d'un compte visé par le PPA, nous mettrons fin à votre PPA, à moins que vous ne nous donniez des directives contraires.

### ***Programme de retraits systématiques (PRS)***

Si vous possédez un compte auprès de nous dont le solde est d'au moins 10 000 \$, vous pouvez nous autoriser à établir un programme de retraits systématiques (« PRS »). Grâce à ce programme, nous pouvons vous verser des paiements sur une base régulière en rachetant des titres de votre compte. Votre courtier pourrait vous offrir un programme semblable.

Demandez à votre conseiller financier un formulaire d'autorisation pour commencer à participer au PRS. Vous pouvez choisir la fréquence et le montant de vos retraits, qui doivent toutefois s'élever à au moins 100 \$ par Fonds ou un autre montant convenu avec le gestionnaire. Bridgehouse n'exige aucuns frais pour un PRS; vous n'aurez à payer que les frais de rachat associés au mode de souscription que vous avez choisi au moment de la souscription de vos titres. Vous pouvez en tout temps vous retirer du PRS moyennant un préavis écrit de cinq jours ouvrables.

Toutefois, veuillez prendre note que si les paiements réguliers que vous recevez dépassent la croissance de vos placements, votre placement initial finira par s'épuiser, à moins que vous ne fassiez des cotisations supplémentaires. Nous pouvons racheter tous vos titres et fermer votre compte s'il affiche un solde inférieur à 1 000 \$. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Rachats automatiques* qui précède.

## Frais

Le tableau qui suit indique les frais qui peuvent être exigés quand vous faites un placement dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement, selon le mode de souscription que vous avez choisi. D'autres frais pourraient être payables par les Fonds, ce qui diminuera la valeur de votre placement dans les Fonds. Dans certaines circonstances, nous pourrions renoncer à la totalité ou à une partie des frais qu'un Fonds aurait normalement à payer et également mettre fin à cette pratique à tout moment sans en aviser les porteurs de titres au préalable.

Pour toute modification du mode de calcul des frais ou des charges d'un Fonds ou pour toute imposition de nouveaux frais ou de nouvelles charges à facturer à un Fonds par une personne physique ou morale n'ayant pas de lien de dépendance avec le Fonds, susceptible d'entraîner une augmentation des frais ou des charges imputés à ce Fonds (ou directement à ses porteurs de parts), un préavis écrit de soixante (60) jours est requis. L'approbation des porteurs du Fonds visé n'a pas à être obtenue pour ces modifications.

### ***Frais et charges payables par les Fonds***

#### **Frais de gestion**

Les frais de gestion que le gestionnaire perçoit d'un Fonds visent à couvrir, notamment, les frais de gestion de placement, y compris tous les frais de conseils en valeurs, ainsi que le placement, la commercialisation et la promotion des Fonds. Comme l'illustre le tableau suivant, les frais de gestion (sous la forme d'un pourcentage de la valeur liquidative moyenne quotidienne, sur une base annuelle) varient d'un Fonds à l'autre et d'une série de titres à l'autre. Chaque Fonds verse à Bridgehouse des frais de gestion globaux. Les frais de gestion des titres de série I sont négociés et payés directement par l'investisseur et non par le Fonds. Les frais de gestion des titres de série I ne dépasseront pas les frais de gestion de la série A du Fonds en question.

	Série A	Série F
Fonds d'actions mondiales de qualité GQG Partners	1,80 %	0,80 %
Fonds d'actions internationales de qualité GQG Partners	1,80 %	0,80 %

Lorsqu'un Fonds (le « Fonds dominant ») investit dans des titres d'un autre fonds (un « Fonds sous-jacent »), des frais et charges sont payables par le Fonds sous-jacent, en plus de ceux payables par le Fonds dominant. Le Fonds dominant ne paiera pas de frais de gestion, de frais incitatifs, de frais de souscription ou de frais de rachat qui, de l'avis d'une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par le ou les Fonds sous-jacents pour le même service. De plus, le calcul du ratio des frais de gestion (« RFG ») de chaque série de ce Fonds dominant tient compte du RFG proportionnel des Fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds dominant investit. Lorsque l'autre Fonds sous-jacent est un Fonds Bridgehouse qui offre la série I, nous percevrons des frais de gestion et des charges d'exploitation du Fonds dominant, mais nous ne percevrons pas ces frais et charges du Fonds sous-jacent pour la portion de ce fonds qui est attribuable au Fonds dominant.

### ***Réduction des frais***

Dans certains cas, nous pouvons réduire les frais de gestion et/ou les charges d'exploitation (aux présentes, appelés les « frais ») des investisseurs ayant investi dans certaines séries des Fonds. Par exemple, nous pourrions réduire les frais pour les premiers investisseurs ou les comptes associés aux employés. Ces réductions des frais sont offertes seulement avec le mode avec frais de souscription

initiaux à l'égard des titres de série A et les titres de série F. Le Fonds verse un montant correspondant à cette réduction des frais aux porteurs de titres sous la forme d'une distribution spéciale sur les frais de gestion par série d'un fonds. Les distributions sur les frais de gestion comprennent la TPS, la TPS et la TVQ, ou la TVH, et sont prélevées d'abord sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés par un Fonds, puis sur le capital.

Tous les Fonds ainsi que leurs investisseurs (y compris les investisseurs susmentionnés bénéficiant des réductions des frais) pourraient devoir payer des frais supplémentaires reliés aux opérations de portefeuille. Veuillez vous reporter à la rubrique *Coûts d'opérations de portefeuille* à la page 21.

#### **Charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation engagées par les Fonds peuvent inclure :

- les taxes applicables (incluant la TPS, la TPS et TVQ ou la TVH);
- les frais de l'agent des transferts;
- les frais de comptabilité et d'audit, ainsi que les frais juridiques;
- les coûts liés au CEI des Fonds, y compris la rémunération des membres du CEI, les coûts d'indemnisation des membres du CEI, les frais d'assurance, les frais juridiques et les frais liés aux autres services ou conseillers des membres du CEI;
- les frais bancaires et les intérêts;
- les frais de garde et de dépôt;
- les frais des services aux investisseurs liés à notre centre d'appels, à nos rapports annuels et semestriels, aux prospectus et aux autres rapports;
- les frais liés au dépôt de documents d'information auprès des autorités de réglementation;
- les autres charges d'exploitation et frais administratifs.

Dans le cas des titres de série A et de série F de chacun des Fonds, les charges d'exploitation qui se rapportent spécifiquement à ces séries et leur quote-part des charges d'exploitation communes à toutes les séries sont affectées à ces titres. Il incombera au gestionnaire d'acquitter toutes les charges d'exploitation qui se rapportent aux titres de série I. Nous pouvons renoncer aux charges d'exploitation ou encore les prendre en charge ou cesser de les prendre en charge à notre appréciation, et ce, à tout moment et sans préavis. Nous pouvons payer une tranche des charges d'exploitation des clients qui investissent des sommes importantes dans un Fonds.

En date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI a droit à une provision annuelle de 27 500 \$ (30 000 \$ pour le président). Les frais et charges, en plus des frais juridiques connexes, relatifs au CEI sont répartis d'une façon qui, selon le gestionnaire, est juste et raisonnable entre tous les fonds gérés par le gestionnaire pour lesquels le CEI agit à titre de comité d'examen indépendant.

#### **Coûts de la TPS, de la TPS et TVQ et de la TVH**

Les frais de gestion et les charges d'exploitation payables par chaque Fonds sont assujettis à la TPS, à la TPS et TVQ, ou à la TVH. Veuillez vous reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif? – Incidence possible de la TVH ou de la TPS et de la TVQ sur les Fonds* à la page 5.

**Coûts d'opérations de portefeuille** Chaque Fonds peut avoir des frais relatifs aux opérations de portefeuille, notamment les courtages visant l'achat et la vente de titres de portefeuille ainsi que les coûts liés à la recherche et à l'exécution, s'il en est. Même si ces frais sont réglés par le Fonds (et, par conséquent, indirectement par les porteurs de titres), ils ne sont pas considérés comme des « charges d'exploitation » d'un Fonds et ne sont pas, à l'heure actuelle, inclus dans le RFG du Fonds. Ces frais sont déclarés à titre de pourcentage de l'actif net moyen quotidien du Fonds, dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds de chaque Fonds, à titre de ratio désigné sous le nom de ratio des frais d'opérations (« RFO »).

### ***Frais et charges payables directement par vous***

**Frais de souscription** Jusqu'à 5 % du prix de souscription des titres de série A de tout Fonds que vous avez souscrits suivant le mode avec frais de souscription initiaux. Vous pouvez négocier les frais de souscription avec votre conseiller financier. La commission que vous négociez est déduite du montant que vous investissez au moment de la souscription et est versée à votre courtier.

**Frais d'échange** Jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres que vous échangez. Vous pouvez négocier les frais d'échange avec votre conseiller financier. Pour de plus amples renseignements sur les échanges entre Fonds, veuillez vous reporter à la page 17.

**Frais de rachat** **Frais d'opérations à court terme**  
Jusqu'à 5 % de la valeur courante des titres si vous les faites racheter ou si vous les échangez dans les 30 jours de leur souscription. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'opérations à court terme* à la page 15.

**Autres frais** Frais pour les chèques sans provision – 25 \$  
Frais pour les virements télégraphiques – 25 \$

### ***Incidence des frais***

Le tableau suivant indique les frais de souscription maximaux qu'il vous faudra payer, selon les divers modes de souscription, si vous faites un placement de 1 000 \$ dans un Fonds sur une période de un an, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat a lieu avant la fin de cette période. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges payables directement par vous* à la page 21.

Veuillez prendre note de ce qui suit :

- Vous ne payez pas de frais, de souscription ou autres, lorsque vous souscrivez ou faites racheter des titres de série F ou de série I.

Série de titres	Frais de souscription au moment de l'achat	Frais de rachat avant la fin de période de :			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A					
Mode avec frais de souscription initiaux	50 \$	Néant	Néant	Néant	Néant
Série F	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Série I	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

## Rémunération du courtier

**Courtages et commissions que nous payons à votre courtier** – Nous utilisons une partie des frais de gestion que versent les Fonds pour rémunérer votre courtier pour les services qu’il fournit relativement à vos placements dans les titres de série A. Votre courtier verse généralement une partie de sa rémunération à votre conseiller financier. Nous ne sommes pas au courant des ententes financières conclues entre votre courtier et votre conseiller financier et ces ententes ne sont pas de notre ressort.

**Courtage** – Lorsque vous souscrivez des titres de série A suivant le mode avec frais de souscription initiaux, le courtage que vous négociez est déduit du montant que vous investissez au moment de l’achat et est versé à votre courtier.

Nous ne versons pas à votre courtier de rémunération ou de courtage à l’égard de vos souscriptions de titres de série F ou de vos placements dans des parts de cette série. Dans certains cas, nous pourrions verser à votre courtier à l’égard de la vente de titres de série I un courtage qui ne dépassera pas le courtage le plus élevé applicable aux titres de série A. Les personnes qui investissent dans des parts de série F peuvent avoir à verser des frais périodiques directement à leur courtier en contrepartie de ses services, notamment ses services de conseils en placement.

**Commission de suivi** – Chaque mois ou chaque trimestre, nous versons une commission de suivi à votre courtier. La commission de suivi prend la forme d’un pourcentage annualisé de la valeur quotidienne moyenne des titres de série A détenus dans le Fonds en question. Nous prévoyons que votre courtier paiera une partie de la commission de suivi à votre conseiller financier. Nous pourrions modifier ou annuler les modalités de la commission de suivi à notre gré et sans préavis. Nous payons également des commissions de suivi au courtier exécutant à l’égard des titres que vous achetez par l’entremise de votre compte à courtage réduit.

Le tableau suivant indique le taux maximal payable à l’égard du courtage et des commissions de suivi.

		Tous les fonds
Mode avec frais de souscription initiaux	Courtage <sup>1</sup> (%)	0,00
	Commission de suivi (titres de série A) (%)	1,00

<sup>1</sup> Tout courtage établi par voie de négociation entre vous et votre courtier est déduit du montant que vous investissez au moment de la souscription. Il n’est donc pas versé au courtier par Bridgehouse.

### ***Autres formes de rémunération du courtier***

Nous payons le matériel publicitaire que nous fournissons aux courtiers pour soutenir leurs efforts de vente. Ce matériel comprend des rapports et des commentaires sur les Fonds et les services que nous offrons aux investisseurs.

Nous pouvons également verser à votre courtier jusqu’à 50 % des frais engagés directement aux fins suivantes :

- Publier et distribuer des communications publicitaires
- Assister à des conférences
- Organiser des séances d’information destinées à renseigner les investisseurs ou à promouvoir les OPC ou les Fonds Bridgehouse

Nous pouvons en outre faire ce qui suit :

- Organiser et présenter des conférences visant à renseigner les conseillers financiers
- Payer les frais d'inscription des conseillers financiers à certaines conférences éducatives organisées et présentées par des tiers
- Verser à certains organismes du secteur jusqu'à 10 % des coûts directs associés à l'organisation et à la présentation de conférences éducatives
- Verser aux courtiers jusqu'à 10 % des coûts directs associés à l'organisation et à la présentation de conférences éducatives
- Prendre part à des activités commerciales promotionnelles qui procurent aux conseillers financiers ou aux courtiers des avantages non pécuniaires d'une valeur nominale

### ***Rémunération des courtiers provenant des frais de gestion***

Au cours du dernier exercice du gestionnaire, clos le 31 décembre 2019, nous avons versé aux courtiers environ 32 % de l'ensemble des frais de gestion obtenus à l'égard de l'ensemble des Fonds Bridgehouse, à l'exception des Fonds qui n'avaient pas encore été constitués. Environ 1 % de l'ensemble des frais de gestion obtenus représentaient le paiement des courtages différés dans le cadre de souscriptions à l'égard des nouveaux Fonds Bridgehouse.

## **Incidences fiscales pour les investisseurs**

**Le texte qui suit résume de façon générale les règles fiscales fédérales canadiennes applicables. Nous avons supposé que vous êtes un particulier résidant au Canada et que vous détenez vos titres en tant qu'immobilisations ou dans un régime enregistré. Le présent résumé ne se veut pas un conseil juridique.**

**Nous avons essayé de rendre le présent exposé facile à comprendre. Nous ne pouvons par conséquent pas préciser certains détails techniques ni décrire toutes les incidences fiscales possibles. Nous vous conseillons de consulter votre conseiller fiscal pour obtenir des précisions quant à votre situation particulière.**

### ***Comment les Fonds cherchent à réaliser des profits***

Un OPC peut réaliser des profits de diverses façons. Il peut gagner un revenu sous la forme de dividendes, d'intérêts ou d'un autre revenu sur les placements qu'il effectue. Un OPC peut également réaliser des gains en capital s'il vend un placement à un montant supérieur à son cours. En revanche, il peut subir une perte en capital si le produit de la vente du placement est inférieur à son cours.

### ***Régime fiscal applicable aux Fonds***

Le présent sommaire suppose que chaque Fonds sera admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt à tout moment important. Chaque Fonds devrait être admissible à ce titre. Chaque Fonds distribuera son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en un montant suffisant pour ne pas être assujéti à l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt.

Les gains et les pertes réalisés par un Fonds attribuables à l'utilisation de dérivés à des fins autres que de couverture seront traités comme du revenu et des pertes ordinaires à des fins fiscales, plutôt que comme des gains et des pertes en capital. Les gains et les pertes réalisés par un Fonds attribuables à l'utilisation de dérivés à des fins de couverture

peuvent être traités à des fins fiscales comme du revenu et des pertes ordinaires ou comme des gains en capital et des pertes en capital, selon les circonstances, et seront ainsi distribués aux porteurs de parts.

## ***Imposition des porteurs de parts des Fonds***

L'impôt que vous versez sur un placement dans un OPC dépend du fait que vous détenez vos parts dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

### **Certaines incidences fiscales pour les comptes non enregistrés**

Si vous détenez vos parts d'un Fonds dans un compte non enregistré, nous vous ferons parvenir un feuillet d'impôt à la fin du mois de mars chaque année. Ce dernier indiquera votre quote-part des distributions de capital, du revenu et des gains en capital nets du Fonds pour l'année antérieure (y compris au moyen de distributions sur les frais de gestion), ainsi que tous les crédits d'impôt déductibles. Le revenu peut comprendre un revenu de dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables, un revenu de source étrangère et d'autres formes de revenu. Les dividendes versés par des sociétés canadiennes seront imposés, sous réserve de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes. Une majoration et un crédit d'impôt pour dividendes bonifiés sont offerts à l'égard de certains dividendes déterminés versés par des sociétés canadiennes. Si un Fonds a gagné un revenu de source étrangère, il se peut qu'il ait fait l'objet d'une retenue d'impôt à l'étranger. Une partie ou la totalité de cet impôt peut être portée en diminution de l'impôt sur le revenu canadien que vous payez, à condition que vous ne déteniez pas votre placement dans un compte non imposable. Tout autre revenu est pleinement imposable. Les gains en capital distribués par un Fonds seront traités comme si vous les aviez réalisés directement.

Vous devez inclure le revenu figurant sur le feuillet d'impôt dans le calcul de votre revenu annuel. Cette consigne s'applique même si vos distributions sont réinvesties dans des parts d'un Fonds.

Si vous recevez davantage de distributions au cours d'une année que votre quote-part du revenu et des gains en capital d'un Fonds pour l'année, vous recevez un remboursement de capital. Vous ne payez pas d'impôt sur un remboursement de capital; celui-ci réduit plutôt le prix de base rajusté de vos parts du Fonds. Si le prix de base rajusté de vos parts est réduit au point de s'établir à un montant inférieur à zéro, vous réaliserez un gain en capital correspondant au montant négatif du prix de base rajusté, et le prix de base rajusté de vos parts sera augmenté du montant de ce gain.

Les frais de gestion versés sur les parts de série I ne seront pas déductibles aux fins de l'impôt.

Vous réaliserez un gain en capital si le produit que vous faites au rachat ou au transfert d'une part est supérieur au prix de base rajusté de la part, après déduction des frais liés au rachat ou au transfert de la part. Vous réaliserez une perte en capital si le produit d'une vente est inférieur au prix de base rajusté, après déduction des frais liés au rachat ou au transfert de vos parts. En règle générale, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le calcul de votre revenu.

Il est possible d'effectuer des échanges autorisés entre les séries d'un Fonds sans réaliser de gain ou de perte en capital.

Si vous avez souscrit des parts à divers moments, vous avez probablement payé des prix différents. Le prix de base rajusté d'une part correspond à la moyenne du coût de l'ensemble des parts identiques que vous détenez au sein d'un Fonds, ce qui comprend les parts que vous avez obtenues par le réinvestissement des distributions.

En général, le prix de base rajusté de vos parts d'un Fonds sera déterminé comme suit :

- votre placement initial dans des parts du Fonds, y compris les frais que vous avez payés, plus
- les placements supplémentaires dans des parts du Fonds, y compris les frais que vous avez payés, plus



- les distributions réinvesties provenant du Fonds (y compris les distributions sur les frais de gestion), moins
- les distributions qui constituaient un remboursement de capital, moins
- le prix de base rajusté des parts du Fonds dont vous avez disposé auparavant, divisé par
- le nombre de parts du Fonds que vous détenez à ce moment-là.

Dans certains cas, il se peut que des particuliers soient assujettis à l'impôt minimum de remplacement sur les gains en capital ou les dividendes qu'ils touchent.

La valeur liquidative par part d'un Fonds peut comprendre du revenu et/ou des gains en capital que le Fonds a gagnés ou réalisés, mais qu'il n'a pas encore distribués aux porteurs de parts. Vous serez imposé sur les distributions de revenu et de gains en capital même s'ils ont été accumulés ou réalisés par le Fonds avant que vous ne fassiez l'acquisition des parts. Cette façon de faire peut s'avérer particulièrement importante si vous avez souscrit des parts à un moment tardif au cours de l'année.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'une année, plus il est probable que vous receviez une distribution. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

### **Certaines incidences fiscales pour les comptes enregistrés**

Les parts de chaque Fonds devraient constituer, à tout moment important, des placements admissibles selon la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés. Si vous détenez vos parts d'un Fonds dans une fiducie régie par un REER, un FERR, un REEE, un REEI, un RPDB ou un CELI, vous ne payez en général aucun impôt sur les distributions versées par le Fonds ni sur tout gain en capital que votre régime enregistré réalise à la vente ou au transfert de parts du Fonds. Lorsque vous faites des retraits d'un régime enregistré (sauf un CELI et des tranches de certains paiements provenant d'un REEE ou d'un REEI), ils sont généralement assujettis à l'impôt à votre taux marginal d'imposition. Les retraits des cotisations d'un REEE ne sont pas imposables, mais les retraits de revenu ou de gains en capital accumulés au moyen de ces cotisations le sont. Les retraits d'un CELI ne sont pas imposables. Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de REEI, et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de savoir si les parts d'un Fonds constituent un placement interdit selon la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation particulière.

### ***Communication de renseignements fiscaux***

Aux termes de l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis, conclu par le Canada et les États-Unis le 5 février 2014 (l'« AIG »), et de la législation canadienne connexe, chaque Fonds et/ou les courtiers inscrits sont tenus de recueillir et de communiquer de l'information annuellement, y compris certains renseignements financiers (p. ex., le solde des comptes), et la classification de l'entité selon la FATCA à l'égard des porteurs de titres qui sont des résidents fiscaux et des citoyens des États-Unis (y compris des citoyens des États-Unis qui sont des résidents fiscaux ou des citoyens du Canada) et de certaines autres « personnes des États-Unis », au sens de l'AIG (à l'exclusion des régimes enregistrés, comme les REER), à l'ARC. L'ARC et l'Internal Revenue Service des États-Unis échangent par la suite ces renseignements. De plus, pour respecter la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (la « NCD »), les Fonds et/ou les courtiers inscrits sont tenus aux termes de la législation canadienne de déclarer à l'ARC des renseignements, notamment des renseignements financiers sur les porteurs de parts des Fonds qui sont des résidents fiscaux d'un pays autre que le Canada et les États-Unis. L'ARC fournit cette information aux autorités fiscales des territoires concernés ayant adopté la NCD.

## Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

# Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document

## ***Votre guide d'investissement dans les Fonds Bridgehouse***

Chez Bridgehouse, nous sommes d'avis qu'il y a une limite (la capacité) au montant d'argent que nous pouvons gérer tout en préservant l'intégrité de notre processus d'investissement. Par conséquent, en gage de fidélité envers nos clients actuels, nous pouvons interdire à de nouveaux clients d'investir dans les Fonds ou aux clients actuels d'effectuer de nouvelles souscriptions, sur une base individuelle pour chaque Fonds, avant que les limites relatives à la capacité éventuelle ne soient atteintes. Veuillez prendre note que les dates d'entrée en vigueur de l'interdiction d'effectuer des opérations à l'égard des séries de titres d'un Fonds peuvent différer d'une série à l'autre.

Chacun des Fonds a son propre objectif de placement fondamental et des risques qui lui sont propres. Choisir le bon Fonds signifie connaître les types de placements que le Fonds effectue et les risques auxquels il est exposé. Dans les pages qui suivent, vous trouverez le profil de chacun des Fonds. Voici un exemple de profil et les renseignements qu'il contient :

### **1. Nom du Fonds**

### **2. Détails du Fonds**

Il s'agit d'un bref aperçu du Fonds – son type et sa date de création. Les titres de chaque Fonds devraient être à tout moment important des placements admissibles selon la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

### **3. Quels types de placements le Fonds fait-il?**

Cette rubrique vous renseigne sur l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

#### ***Objectif de placement***

Cette rubrique vous présente les objectifs de placement du Fonds. Vous y trouverez des précisions sur les types de titres dans lesquels le Fonds investit et sa spécialisation, le cas échéant, dans un pays ou un secteur particulier.

L'objectif de placement fondamental d'un Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres ayant voté lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin.

#### ***Stratégies de placement***

Cette rubrique vous explique comment le conseiller en valeurs tente d'atteindre l'objectif de placement du Fonds. Vous prendrez connaissance de l'approche générale du conseiller en valeurs en matière de placement et de sa méthode de sélection des placements pour le Fonds. Bridgehouse peut limiter le nombre d'investisseurs ou le montant total investi dans un Fonds donné afin de préserver l'intégrité de son processus d'investissement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Votre guide d'investissement dans les Fonds Bridgehouse* ci-dessus.

Dans la présente rubrique, nous pouvons nous reporter à un ou plusieurs des indices suivants comme points de repère lors de la discussion de la diversification du portefeuille des Fonds :

**Indice MSCI All Country World** : cet indice est composé de titres de capitaux propres provenant de 24 marchés développés et de 21 marchés émergents à l'échelle mondiale, dont le Canada et les États-Unis.

**Indice MSCI All Country World (ex-USA)** : cet indice est composé de titres de capitaux propres provenant de marchés développés et de marchés émergents à l'échelle mondiale, autres que les États-Unis.

#### 4. Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique vous indique les risques particuliers associés à un placement dans le Fonds. Vous trouverez une description complète de chacun des risques à la rubrique *Risques propres à un placement dans un OPC* à la page 6. Pour obtenir des renseignements sur les risques généraux d'un placement dans les organismes de placement collectif, veuillez vous reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* à la page 5.

##### **Méthode de classification des risques de placement**

Pour vous aider à déterminer si le Fonds vous convient, nous attribuons un niveau de risque de placement à chaque Fonds. Chaque Fonds est classé dans l'une des catégories de risque suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

La méthode employée pour évaluer le niveau de risque de placement associé à chacun des Fonds est établie conformément à la méthode normalisée de classification du risque des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** »), qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds, laquelle est mesurée par l'écart-type annualisé sur dix ans des rendements du Fonds.

##### **Niveaux de risque de placement et fourchettes d'écart-type des ACVM**

Écart-type	Niveau de risque
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

Pour un Fonds qui est nouveau, nous calculons le niveau de risque de placement de ces Fonds à l'aide d'un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type du Fonds.

Le tableau suivant présente une description de l'indice de référence utilisé pour chaque Fonds qui compte un historique de rendement de moins de 10 ans :

Fonds Bridgehouse	Indice de référence
Fonds d'actions mondiales de qualité GQG Partners	• Indice MSCI All Country World
Fonds d'actions internationales de qualité GQG Partners	• Indice MSCI All Country World ex-USA

Il est possible que cette méthode donne un résultat qui ne correspond pas au risque rattaché à un Fonds en raison d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, il est possible qu'un fonds soit placé dans une catégorie de risque supérieure, selon le cas.

Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de la politique que nous utilisons pour évaluer et déterminer le niveau de risque associé aux Fonds en communiquant avec nous par téléphone au 1 877 768-8825 ou par courriel à l'adresse [inquiries@bridgehousecanada.com](mailto:inquiries@bridgehousecanada.com).

## **5. Qui devrait investir dans ce Fonds?**

Dans cette rubrique, vous apprendrez quel est le Fonds qui convient aux différents types d'investisseurs et comment le Fonds peut convenir à votre portefeuille. Cette rubrique se veut uniquement un guide. Votre spécialiste en placement peut vous aider à prendre une décision au sujet des Fonds qui correspondent le mieux à vos objectifs.

## **6. Politique en matière de distributions**

Cette rubrique vous renseigne sur le moment auquel vous pouvez espérer recevoir sous forme de distributions le revenu, les gains en capital et les remboursements de capital du Fonds. Les distributions sur les titres détenus dans des régimes enregistrés de Bridgehouse sont toujours réinvesties dans des titres supplémentaires des Fonds. Les distributions sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez par écrit que vous préférez recevoir ces distributions en espèces. Nous pouvons cependant décider de verser des distributions à d'autres moments, par exemple, lorsque vous faites racheter des titres. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les distributions à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* à la page 23.

## **7. Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs**

Chacune des séries d'un Fonds est responsable de ses propres frais et de sa quote-part des frais communs du Fonds. Bien que vous ne payiez pas directement ces frais, ils réduisent le rendement du Fonds. L'exemple hypothétique donné dans cette partie vous aide à comparer les frais du Fonds aux coûts que représente un placement dans d'autres Fonds. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant les frais de placement dans les Fonds à la rubrique *Frais* à la page 19.

# Fonds d'actions mondiales de qualité GQG Partners

## Détails du Fonds

TYPE DE FONDS	Fonds d'actions mondiales
DATE DE CRÉATION	Parts de série A, de série F et de série I – le 30 septembre 2020
TITRES OFFERTS	Parts de série A, de série F et de série I d'une fiducie de fonds commun de placement
ADMISSIBLE AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Devrait être admissible
SOUS-CONSEILLER EN VALEURS	GQG Partners LLC (« GQG Partners »)

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### *Objectif de placement*

L'objectif de placement fondamental du Fonds d'actions mondiales de qualité GQG Partners est de viser une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs situés partout dans le monde.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin.

### *Stratégies de placement*

Dans des circonstances normales, le Fonds investit au moins 80 % de son actif net dans des titres de capitaux propres d'émetteurs situés partout dans le monde. Les titres de capitaux propres dans lesquels le Fonds investit se composent principalement d'actions ordinaires cotées en bourse. Les titres de capitaux propres comprennent également des actions privilégiées, des titres de fonds négociés en bourse (les « FNB ») dont les caractéristiques économiques sont similaires aux titres de capitaux propres, des certificats représentatifs d'actions étrangères (comme les certificats américains représentatifs d'actions étrangères (les « CAAÉ »), les certificats européens représentatifs d'actions étrangères (les « CEAÉ ») et les certificats mondiaux représentatifs d'actions étrangères (les « CMAÉ »)), qui sont des certificats habituellement émis par une banque ou une société de fiducie qui représentent les participations dans des titres de sociétés non américaines, des billets de participation qui sont des dérivés censés reproduire l'accès aux titres de certains marchés étrangers où il est impossible ou difficile d'investir directement en raison de restrictions locales en matière de placement. Le Fonds peut investir dans des premiers appels publics à l'épargne (les « PAPE ») et dans des titres de sociétés de toute capitalisation boursière. Le Fonds peut également investir dans des titres du Trésor des États-Unis et dans des FNB qui cherchent à reproduire les fluctuations des prix des produits de base, y compris l'or.

Dans des circonstances normales, le Fonds investit au moins dans cinq pays, ce qui peut comprendre les États-Unis, et il investit au moins 30 % de son actif total dans des titres de sociétés non américaines. Le Fonds considère qu'une société est une société non américaine dans les cas suivants : i) au moins 50 % des actifs de la société sont situés à l'extérieur des États-Unis; ii) au moins 50 % des produits tirés des activités ordinaires de la société sont générés à l'extérieur des États-Unis; iii) la société a été constituée, exerce son activité principale, maintient son établissement principal ou ses installations de fabrication principales à l'extérieur des États-Unis; ou iv) GQG Partners estime par ailleurs que les actifs de la société sont exposés aux hauts et bas économiques d'un pays autre que les États-Unis (parce que, par exemple,

## Fonds d'actions mondiales de qualité GQG Partners

GQG Partners estime que la croissance de la société dépend de ce pays). Le Fonds peut investir dans des titres de capitaux propres de sociétés de marchés développés et de marchés émergents.

Dans le cadre de sa gestion des placements du Fonds, GQG Partners a habituellement recours à un « style axé sur la croissance », au moyen duquel elle vise à tirer parti du marché haussier et à atténuer les risques d'un marché baissier sur la durée d'un cycle de marché complet, qui est mesuré d'un point dans un cycle de marché (par exemple, d'un sommet à un creux) au point correspondant dans le cycle de marché suivant. GQG Partners développe des idées de placement provenant de diverses sources, idées dont un nombre appréciable découlent d'un processus de sélection exclusif servant à repérer des sociétés selon des facteurs comme le taux de rendement des capitaux propres et du capital intégré, le recours au levier financier et le rendement du capital investi. Ces idées font ensuite l'objet d'une analyse fondamentale rigoureuse, GQG Partners visant à repérer des sociétés qui, à son avis, constituent des occasions prospectives de haute qualité, et à y investir. Plus précisément, GQG Partners vise à acheter des titres de sociétés qui, à son avis, présentent un prix raisonnable, des caractéristiques commerciales fondamentales avantageuses, une croissance du revenu durable, ainsi que la capacité d'offrir un rendement supérieur à celui de leurs pairs au cours d'un cycle de marché complet et de maintenir la valeur de leurs titres dans un marché baissier. GQG Partners cherche à éviter d'investir dans des sociétés qui, à son avis, affichent des marges de profit faibles ou ont un recours injustifié à l'effet de levier.

GQG Partners pourrait vendre les titres d'une société si elle estime que l'avantage concurrentiel à long terme de la société ou ses perspectives de croissance du bénéfice relative se sont dégradés, ou si par ailleurs elle n'est plus convaincue que la société représente prospectivement une occasion de placement de meilleure qualité que d'autres placements à sa disposition. GQG Partners pourrait également vendre les titres d'une société, si celle-ci a atteint son prix cible ou participe à un regroupement commercial, si GQG Partners repère une occasion de placement plus intéressante ou si GQG Partners souhaite réduire l'exposition du Fonds à la société ou à un pays ou une région géographique en particulier.

Le Fonds peut investir dans des titres d'autres OPC (chacun un « fonds de base »), notamment des fonds gérés par Bridgehouse, en vue de réaliser son objectif et ses stratégies de placement. Le Fonds peut modifier son placement dans un fonds de base sans en aviser ses porteurs de parts au préalable. Le Fonds n'investira ni ne détiendra plus de 10 % de son actif net total dans des titres d'autres OPC.

Au moment de choisir un fonds de base dans lequel investir, le conseiller en valeurs examine l'objectif et les stratégies de placement du fonds de base de façon à s'assurer qu'il convient à une tranche du portefeuille du Fonds. Les critères employés pour choisir les titres d'un OPC sont les mêmes que les critères employés pour choisir des titres particuliers qui sont décrits ailleurs dans les rubriques consacrées à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds. Le conseiller en valeurs examine également la rentabilité d'un placement dans un fonds de base comparativement aux autres options offertes comme la détention de titres individuels.

Tout avis devant être remis aux porteurs de titres d'un fonds de base géré par Bridgehouse dont des titres en circulation sont détenus par le Fonds sera remis aux porteurs de parts du Fonds. De même, si une assemblée des porteurs de titres d'un fonds de base est convoquée, l'avis et les documents d'information préparés dans le cadre de cette assemblée seront remis aux porteurs de parts du Fonds, et ces derniers pourront demander à un représentant du Fonds d'exercer les droits de vote du Fonds rattachés aux titres du portefeuille du fonds de base conformément à leurs directives.

Le Fonds peut utiliser des options, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres dérivés autorisés aux fins de couverture ou en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour réaliser son objectif de placement global et pour accroître son rendement. Lorsque le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il dispose de suffisamment de trésorerie ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation en valeurs mobilières. Le Fonds ne peut avoir recours à des dérivés que dans la mesure et dans les limites permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description des dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* à la page 7.

## Fonds d'actions mondiales de qualité GQG Partners

Le Fonds peut effectuer des mises en pension, des prises en pension et des opérations de prêt de titres, tel que les autorités canadiennes en valeurs mobilières le permettent. Ces opérations s'effectueront en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds et pour accroître son rendement. Pour obtenir une description des mises en pension, des prises en pension et des opérations de prêt de titres, ainsi que des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres* à la page 9.

Le Fonds peut décider de déroger à son objectif de placement en investissant temporairement la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans de la trésorerie pendant des périodes de ralentissement économique ou pour d'autres motifs.

GQG Partners peut effectuer des opérations sur les placements du Fonds de manière active. Ces opérations pourraient faire augmenter les frais d'opérations et faire diminuer, par le fait même, le rendement du Fonds. Ces opérations augmentent aussi la possibilité que vous receviez des distributions si vous détenez votre placement dans un compte non enregistré.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Fonds comporte les risques suivants, dont vous trouverez une description détaillée à la rubrique *Risques propres à un placement dans un OPC* qui commence à la page 6.

- *Risques liés à la concentration*
- *Risque de change*
- *Risques liés à la cybersécurité*
- *Risques liés aux certificats représentatifs d'actions étrangères*
- *Risques liés aux dérivés*
- *Risques liés aux marchés émergents*
- *Risques liés aux FNB*
- *Risques liés aux marchés étrangers*
- *Risques liés aux fonds de fonds*
- *Risques liés aux opérations importantes*
- *Risques liés au manque de liquidité*
- *Risques liés au marché*
- *Risques liés à la gestion du portefeuille*
- *Risques liés à la réglementation*
- *Risques liés aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres*
- *Risques liés aux séries*
- *Risques liés aux émetteurs à petite ou à moyenne capitalisation*
- *Risques liés au cours des actifs non liquides*

Au 28 septembre 2020, nous étions propriétaires de la totalité des parts émises et en circulation du Fonds.

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds convient aux investisseurs qui souhaitent investir à long terme et ajouter à leur portefeuille le potentiel de plus-value de sociétés mondiales. Pour investir dans ce Fonds, les investisseurs devraient pouvoir tolérer un niveau de risque moyen. Le Fonds n'est pas destiné aux placements à court terme et ne convient pas aux investisseurs qui ne peuvent pas tolérer un niveau de volatilité moyen.

Ce niveau de risque a été déterminé conformément à la méthode normalisée de classification du risque des ACVM. Pour obtenir des renseignements sur les risques généraux d'un placement dans un OPC, veuillez vous reporter à la



## Fonds d'actions mondiales de qualité GQG Partners

rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* à la page 5, et pour obtenir des précisions sur la méthode de classification des risques de placement, veuillez vous reporter à la page 28.

### Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets chaque année en décembre, mais peut également verser des distributions à d'autres moments dans l'année, notamment des distributions de gains en capital aux investisseurs qui font racheter des parts. Les distributions sur les parts du Fonds, à l'exception de celles versées au moment du rachat aux investisseurs qui font racheter des parts, sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces.

Vous ne payez aucuns frais de souscription à la réception des distributions. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* à la page 19.

### Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Ces renseignements ne sont pas présentés puisque le Fonds est nouveau et que ses frais ne sont pas encore connus.

# Fonds d'actions internationales de qualité GQG Partners

## Détails du Fonds

TYPE DE FONDS	Fonds d'actions internationales
DATE DE CRÉATION	Parts de série A, de série F et de série I – le 30 septembre 2020
TITRES OFFERTS	Parts de série A, de série F et de série I d'une fiducie de fonds commun de placement
ADMISSIBLE AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Devrait être admissible
SOUS-CONSEILLER EN VALEURS	GQG Partners LLC (« GQG Partners »)

## Quels types de placement le Fonds fait-il?

### *Objectif de placement*

L'objectif de placement fondamental du Fonds d'actions internationales de qualité GQG Partners est de viser une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs hors des É.-U., ce qui peut comprendre des émetteurs de marchés émergents.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin.

### *Stratégies de placement*

Le Fonds vise à atteindre son objectif en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs hors des É.-U. Un émetteur hors des É.-U. est un émetteur économiquement lié à un pays autre que les États-Unis. Le Fonds compte détenir des placements économiquement liés à au moins trois pays, autres que les États-Unis et peut investir dans des titres d'émetteurs de pays à marchés émergents. Les titres de capitaux propres dans lesquels le Fonds investit se composent principalement d'actions ordinaires cotées en bourse. Les titres de capitaux propres comprennent également des actions privilégiées, des titres de fonds négociés en bourse (les « FNB ») dont les caractéristiques économiques sont similaires aux titres de capitaux propres, des certificats représentatifs d'actions étrangères (comme les certificats américains représentatifs d'actions étrangères (les « CAAÉ »), les certificats européens représentatifs d'actions étrangères (les « CEAÉ ») et les certificats mondiaux représentatifs d'actions étrangères (les « CMAÉ »)), qui sont des certificats habituellement émis par une banque ou une société de fiducie qui représentent les participations dans des titres de sociétés non américaines, des billets de participation qui sont des dérivés censés reproduire l'accès aux titres de certains marchés étrangers où il est impossible ou difficile d'investir directement en raison de restrictions locales en matière de placement. Le Fonds peut investir dans des premiers appels publics à l'épargne (les « PAPE ») et dans des titres de sociétés de toute capitalisation boursière. Le Fonds peut également investir dans des titres du Trésor des États-Unis et dans des FNB qui cherchent à reproduire les fluctuations des prix des produits de base, y compris l'or.

Dans le cadre de sa gestion des placements du Fonds, GQG Partners a habituellement recours à un « style axé sur la croissance », au moyen duquel elle vise à tirer parti du marché haussier et à atténuer les risques d'un marché baissier sur la durée d'un cycle de marché complet, qui est mesuré d'un point dans un cycle de marché (par exemple, d'un sommet à un creux) au point correspondant dans le cycle de marché suivant. GQG Partners développe des idées de

## Fonds d'actions internationales de qualité GQG Partners

placement provenant de diverses sources, idées dont un nombre appréciable découlent d'un processus de sélection exclusif servant à repérer des sociétés selon des facteurs comme le taux de rendement des capitaux propres et du capital intégré, le recours au levier financier et le rendement du capital investi. Ces idées font ensuite l'objet d'une analyse fondamentale rigoureuse, GQG Partners visant à repérer des sociétés qui, à son avis, constituent des occasions prospectives de haute qualité, et à y investir. Plus précisément, GQG Partners vise à acheter des titres de sociétés qui, à son avis, présentent un prix raisonnable, des caractéristiques commerciales fondamentales avantageuses, une croissance du revenu durable, ainsi que la capacité d'offrir un rendement supérieur à celui de leurs pairs au cours d'un cycle de marché complet et de maintenir la valeur de leurs titres dans un marché baissier. GQG Partners cherche à éviter d'investir dans des sociétés qui, à son avis, affichent des marges de profit faibles ou ont un recours injustifié à l'effet de levier.

GQG Partners pourrait vendre les titres d'une société si elle estime que l'avantage concurrentiel à long terme de la société ou ses perspectives de croissance du bénéfice relative se sont dégradés, ou si par ailleurs elle n'est plus convaincue que la société représente prospectivement une occasion de placement de meilleure qualité que d'autres placements à sa disposition. GQG Partners pourrait également vendre les titres d'une société, si celle-ci a atteint son prix cible ou participe à un regroupement commercial, si GQG Partners repère une occasion de placement plus intéressante ou si GQG Partners souhaite réduire l'exposition du Fonds à la société ou à un pays ou une région géographique en particulier.

Le Fonds peut investir dans des titres d'autres OPC (chacun un « fonds de base »), notamment des fonds gérés par Bridgehouse, en vue de réaliser son objectif et ses stratégies de placement. Le Fonds peut modifier son placement dans un fonds de base sans en aviser ses porteurs de parts au préalable. Le Fonds n'investira ni ne détiendra plus de 10 % de son actif net total dans des titres d'autres OPC.

Au moment de choisir un fonds de base dans lequel investir, le conseiller en valeurs examine l'objectif et les stratégies de placement du fonds de base de façon à s'assurer qu'il convient à une tranche du portefeuille du Fonds. Les critères employés pour choisir les titres d'OPC sont les mêmes que les critères employés pour choisir des titres particuliers qui sont décrits ailleurs dans les rubriques consacrées à l'objectif et aux stratégies du placement du Fonds. Le conseiller en valeurs examine également la rentabilité d'un placement dans un fonds de base comparativement aux autres options offertes comme la détention de titres individuels.

Tout avis devant être remis aux porteurs de titres d'un fonds de base géré par Bridgehouse dont des titres en circulation sont détenus par le Fonds sera remis aux porteurs de parts du Fonds. De même, si une assemblée des porteurs de titres d'un fonds de base est convoquée, l'avis et les documents d'information préparés dans le cadre de cette assemblée seront remis aux porteurs de parts du Fonds, et ces derniers pourront demander à un représentant du Fonds d'exercer les droits de vote du Fonds rattachés aux titres du portefeuille du fonds de base conformément à leurs directives.

Le Fonds peut utiliser des options, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres dérivés autorisés aux fins de couverture ou en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour réaliser son objectif de placement global et pour accroître son rendement. Lorsque le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il dispose de suffisamment de trésorerie ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation en valeurs mobilières. Le Fonds ne peut avoir recours à des dérivés que dans la mesure et dans les limites permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description des dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* à la page 7.

Le Fonds peut effectuer des mises en pension, des prises en pension et des opérations de prêt de titres, tel que les autorités canadiennes en valeurs mobilières le permettent. Ces opérations s'effectueront en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds et pour accroître son rendement. Pour obtenir une description des mises en pension, des prises en pension et des opérations de prêt de titres, ainsi que des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres* à la page 9.

## Fonds d'actions internationales de qualité GQG Partners

Le Fonds peut décider de déroger à son objectif de placement en investissant temporairement la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans la trésorerie pendant des périodes de ralentissement économique ou pour d'autres motifs.

GQG Partners peut effectuer des opérations sur les placements du Fonds de manière active. Ces opérations pourraient faire augmenter les frais d'opérations et faire diminuer, par le fait même, le rendement du Fonds. Ces opérations augmentent aussi la possibilité que vous receviez des distributions si vous détenez votre placement dans un compte non enregistré.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Fonds comporte les risques suivants, dont vous trouverez une description détaillée à la rubrique *Risques propres à un placement dans un OPC* qui commence à la page 6.

- *Risques liés à la concentration*
- *Risque de change*
- *Risques liés à la cybersécurité*
- *Risques liés aux certificats représentatifs d'actions étrangères*
- *Risques liés aux dérivés*
- *Risques liés aux marchés émergents*
- *Risques liés aux FNB*
- *Risques liés aux marchés étrangers*
- *Risques liés aux fonds de fonds*
- *Risques liés aux opérations importantes*
- *Risques liés au manque de liquidité*
- *Risques liés au marché*
- *Risques liés à la gestion du portefeuille*
- *Risques liés à la réglementation*
- *Risques liés aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres*
- *Risques liés aux séries*
- *Risques liés aux émetteurs à petite ou à moyenne capitalisation*
- *Risques liés au cours des actifs non liquides*

Au 28 septembre 2020, nous étions propriétaires de la totalité des parts émises et en circulation du Fonds.

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds convient aux investisseurs qui souhaitent investir à long terme et ajouter à leur portefeuille le potentiel de plus-value de sociétés internationales. Pour investir dans ce Fonds, les investisseurs devraient pouvoir tolérer un niveau de risque moyen. Le Fonds n'est pas destiné aux placements à court terme et ne convient pas à l'investisseur qui ne peut pas tolérer un niveau de volatilité moyen.

Ce niveau de risque a été déterminé conformément à la méthode normalisée de classification du risque des ACVM. Pour obtenir des renseignements sur les risques généraux d'un placement dans un OPC, veuillez vous reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?* à la page 5, et pour obtenir des précisions sur la méthode de classification des risques de placement, veuillez vous reporter à la page 28.

# Fonds d'actions internationales de qualité GQG Partners

## Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets chaque année en décembre, mais peut également verser des distributions à d'autres moments dans l'année, notamment des distributions de gains en capital aux investisseurs qui font racheter des parts. Les distributions sur les parts du Fonds, à l'exception de celles versées au moment du rachat aux investisseurs qui font racheter des parts, seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces.

Vous ne payez aucuns frais de souscription à la réception des distributions. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* à la page 19.

## Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Ces renseignements ne sont pas présentés puisque le Fonds est nouveau et que ses frais ne sont pas encore connus.

[couverture arrière]

## **Fonds Bridgehouse**

Fonds d'actions mondiales de qualité GQG Partners  
Fonds d'actions internationales de qualité GQG Partners

Les Associés En Placement Brandes et Cie, exerçant sous le nom de  
Gestionnaires d'actifs Bridgehouse

33 Yonge Street, bureau 300  
Toronto (Ontario) M5E 1G4

Téléphone : 1 877 768-8825  
[inquiries@bridgehousecanada.com](mailto:inquiries@bridgehousecanada.com)  
[www.bridgehousecanada.com](http://www.bridgehousecanada.com)

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans leur notice annuelle, leur aperçu du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de la notice annuelle, de l'aperçu du fonds, des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement du fonds des Fonds, en composant sans frais le 1 877 768-8825 ou en en faisant la demande auprès de votre courtier ou par courriel, à l'adresse [inquiries@bridgehousecanada.com](mailto:inquiries@bridgehousecanada.com).

Ces documents ainsi que d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être obtenus sur le site Internet de Bridgehouse, à l'adresse [www.bridgehousecanada.com](http://www.bridgehousecanada.com), ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).